

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

### RÉSERVATIONS

Les options des séjours Hiver/Printemps 2023 arrivent à échéance entre le 07/10/2022 et le 02/12/2022. Elles appellent le versement de l'acompte de 500€. Passées les dates ci-dessus, les options sont automatiquement transformées en inscriptions définitives. Les inscriptions nominatives, et les options, peuvent être communiquées par téléphone mais doivent être confirmées par mail, accompagnées des acomptes fixés. Une commande est ferme et définitive après validation du contrat de vente, du programme et des présentes conditions de vente signées, et accompagnées du règlement de l'acompte. **Le séjour doit être soldé 1 mois avant le départ** en 3 paiements maximum, sans rappel de notre part. Nous acceptons les chèques vacances. **Absence de droit de rétractation** : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, la vente de prestations touristiques n'est pas soumise au droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du même code.

### TARIFS

L'ensemble de nos tarifs se trouvent sur le cahier des prix joint à la brochure et sur notre site internet. Les prix indiqués en Euros TTC ont été calculés en fonction des cours des devises du 05/03/2021, et du coût du transport lié notamment au prix du carburant, et des différentes taxes. **Révision des prix** : Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisibles à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Le voyageur sera informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concerné. Pour toute hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse. Sauf mention contraire dans la brochure/le descriptif du séjour, nos tarifs n'incluent pas : les dépenses à caractères personnelles (argent de poche), l'assurance annulation & covid, les éventuels frais de visas. Voir formalités en page 5.

### HÉBERGEMENT & AFFECTATION DANS LES CENTRES

Le classement des hôtels mentionné sur la brochure/le descriptif du séjour s'entend toujours en normes locales. Les usages du pays d'accueil peuvent différer des normes françaises. Conformément aux normes de l'hôtellerie internationale, les chambres sont généralement disponibles à 14 heures le jour de l'arrivée et doivent être rendues avant 12 heures le jour du départ, et ce, quels que soient l'horaire d'arrivée du voyageur. **Il est de la responsabilité du voyageur de faire part au professionnel de tous ses besoins particuliers avant l'établissement du contrat de voyage.** La brochure indique si le séjour est de manière générale adapté aux personnes à mobilité réduite. Cette information ne dispense pas le voyageur d'informer le professionnel de sa situation particulière avant de réserver afin que puisse être vérifié l'adéquation du séjour à ses besoins. Le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour non-conformité des prestations liées à ses besoins particuliers s'il n'en a informé le professionnel préalablement à la réservation. **Affectation dans les centres** : Les demandes sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée et nous nous efforçons de répondre aux souhaits formulés. Toutefois, il peut arriver que des conditions techniques imprévisibles, ou un centre complet, entraînent la modification de l'affectation d'un centre ou son annulation.

### COVID-19 & VACCINATION

Au vu du renforcement des formalités sanitaires liées au COVID-19, PASSION AVENTURE JUNIOR demandera à chaque participant (de plus de 12 ans), et pour tous les séjours, la présentation d'un schéma vaccinal complet. **France et Espagne** : 2 doses (ou 1 dose en cas de COVID) + 7 jours d'incubation (France) ou 14 jours d'incubation (Espagne). **Étranger** : 2 doses (1 dose non acceptée) + 14 jours d'incubation. *Ces formalités pourront évoluer en fonction de l'évolution de la pandémie et des protocoles en vigueur.*

### ANNULATIONS/MODIFICATIONS

**Par le voyageur\*** : **Avant départ** : Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat en adressant sa demande à [contact@passion-aventure-junior.com](mailto:contact@passion-aventure-junior.com) moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total du voyage) : **Après inscription** : le dédit est de 50 €. **De 121 à 90 jours avant le départ** : 10 % du prix du séjour sera facturé. **De 89 à 60 jours avant le départ** : 20% du prix du séjour sera facturé. **De 59 à 30 jours avant le départ** : 30 % du prix du séjour sera facturé. **De 29 jours à 15 jours du départ** : 60 % du prix du séjour sera facturé. **A compter de 14 jours avant le départ** : 100% du prix du séjour sera facturé.

Le barème ci-dessus s'applique sauf conditions d'annulation particulières stipulées sur le contrat de voyage. La date de réception du courrier, email, est retenue pour l'application du barème d'annulation. \*Sont notamment considérées comme des annulations entraînant l'application du barème ci-dessous les demandes de : modification des dates de départ et de retour, modification des aéroports de départ et d'arrivée, changement d'hôtel. Nous vous conseillons de souscrire une **assurance annulation & covid** auprès de l'assureur de votre choix ou la souscrire auprès de nos services pour un coût 3 % du prix global du séjour (transports compris). Concernant les comités d'entreprises, vous référez à la convention de partenariat le cas échéant.

**Après départ :** Toute prestation non consommée ou modifiée à l'initiative du client à destination du fait du Voyageur ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### **A l'initiative du professionnel :**

**Annulation faute de participants :** Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si le nombre minimum de participants indiqué sur la brochure/le descriptif du séjour n'est pas inscrit : 20 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours. 7 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée est de 2 à 6 jours. Le Voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation. **Autres cas d'annulation :** En cas d'indisponibilité d'un voyage confirmé, le professionnel fera ses meilleurs efforts pour proposer au voyageur un séjour de substitution. En cas de résiliation du contrat du fait du professionnel, et sauf si l'annulation du séjour est causée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, le voyageur pourra prétendre à l'indemnité prévue à l'article R211-10 du code du tourisme.

#### **Modification du séjour :**

**Avant départ :** En cas de modification d'un élément essentiel du contrat, le voyageur se voit offrir le choix entre l'acceptation d'un séjour de substitution ou l'annulation sans frais du voyage. Le voyageur devra faire connaître son choix au professionnel dans un délai de 10 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, le voyageur sera réputé refuser la proposition de modification. En cas d'annulation, le remboursement interviendra sous 14 jours après la réception de la demande d'annulation.

**Après départ :** Si une part importante des services proposés s'avère indisponible à destination, le professionnel fera ses meilleurs efforts pour proposer des prestations sans surcoût pour le voyageur. Si cela s'avère impossible ou si cela entraîne des coûts disproportionnés, le voyageur pourra prétendre à une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les prestations de substitution que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

**Cession du contrat :** Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le voyageur a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le voyageur et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui lui sont communiqués.

**Remboursement des taxes d'aéroport :** Le voyageur peut demander le remboursement des taxes aériennes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager des vols qu'il n'a pas consommés aux coordonnées précisées à l'article « Réclamations et Médiations ». La demande est gratuite lorsque qu'elle est effectuée en ligne. Des frais n'excédant pas un montant de 20% des sommes remboursées peuvent être facturés si la demande est effectuée par courrier ou par téléphone.

#### **RESPONSABILITÉ**

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution des services prévus au présent contrat et sont tenus d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour. En aucun cas le professionnel ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dommages imputables soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

D'autre part, tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée.  
**Responsabilité civile/garantie financière** : Conformément à la réglementation en vigueur, le professionnel a souscrit une garantie financière auprès de : APS - 01.44.09.25.35. Et une assurance responsabilité civile auprès de : Groupe ALLIANZ.

#### **ASSURANCE**

ATTENTION : les objets de valeur sont à proscrire. **Voir nos conditions d'assurance.**  
Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

#### **ASSISTANCE & FRAIS MÉDICAUX**

MUTUAIDE prend en charge les frais d'hospitalisation et de rapatriement, en cas de maladie ou d'accident, pendant le voyage et tout votre séjour. **Voir nos conditions d'assurance.**

#### **ACCUEIL & ACHEMINEMENT**

PASSION AVENTURE JUNIOR vous propose une formule avec un tarif tout compris, pratique et économique pour les participants originaires de la Province. Le séjour commence lors du départ y compris de la Province. Des formules pour débiter un séjour en toute sérénité et sécurité.

#### **FORFAIT TRANSFERT LE CAS ECHEANT**

##### **Approche Avion – Compagnie Air France.**

Enfants de moins de 12 ans : voyage en « UM » et prise en charge par les hôtesses de la compagnie. Les enfants sont récupérés à l'arrivée par notre animateur. Tarif : 270 €.

Enfants de plus de 12 ans : voyage seul. Les enfants sont récupérés par notre animateur à l'arrivée. Tarif : 270 €. Possibilité de souscrire à l'option « UM Plus ». Le service est facultatif et payant à la charge des parents : à partir de 45 € / trajet. Au départ de : BORDEAUX, BREST, CLERMONT FERRAND, LYON, MARSEILLE, MONTPELLIER, MULHOUSE, NANTES, NICE, PAU, RENNES, TOULOUSE.

##### **Approche Train.**

Enfants de moins de 13 ans : voyage accompagné (si minimum 3 participants) au départ de la ville par notre animateur. Tarif : 270 €.

Enfants de plus de 13 ans : voyage seul au départ de la ville. Les enfants seront récupérés à l'arrivée par notre animateur. Tarif : 200 €. Au départ de : ANGERS, LE HAVRE, LILLE, LORRAINE TGV, LYON PART DIEU, MARSEILLE, NANTES, RENNES, ROUEN, STRASBOURG.

La formule comprend : Le billet aller/retour en train ~~direct~~ ou avion jusqu'à Paris. L'accueil en gare ou aéroport parisien et le transfert de l'enfant par un accompagnateur PASSION AVENTURE JUNIOR sur le lieu de départ du séjour, et inversement au retour. Lorsque cela est nécessaire, l'hébergement en hôtel en chambres multiples. Le dîner, le petit déjeuner, le repas froid pour le voyage aller (si cela est demandé sur les informations départ/retour). Pour le retour, un repas froid est fourni, si les horaires le nécessitent. De même pour le retour, si les horaires ne permettent pas de rejoindre le lieu de domicile, nous organisons l'hébergement dans les mêmes conditions. Nous privilégions quand cela est possible, l'approche directe sur les centres, sans transiter par Paris. De ce fait le prix du voyage Paris - Centre est déduit. L'organisation de ces transferts étant complexe, la demande de départ, ou de retour, d'une ville de province doit être formulée à l'inscription et ne pourra pas être modifiée à moins d'un mois avant le départ (mention spéciale sur le formulaire d'inscription). En cas de changement hors délais, certains frais ne pourront pas être remboursés.

#### **RÉCLAMATION & MÉDIATION**

Le voyageur peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l'adresse suivante : PASSION AVENTURE JUNIOR - 12 avenue Charles De Gaulle - BP 73121 - 31131 BALMA Cedex ou par mail à [contact@passion-aventure-junior.com](mailto:contact@passion-aventure-junior.com), accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

## **UTILISATION DE L'IMAGE**

PASSION AVENTURE JUNIOR se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors des séjours pour illustrer ses brochures et ses documents de présentation et son site internet, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal. La demande devra être faite par courrier R avec accusé réception dans un délai d'un mois à l'issue du séjour.

## **NULLITÉ**

Le fait que le professionnel ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des dispositions des présentes conditions particulières de vente ne pourra à aucun moment être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une des dispositions visées au contrat de voyage ou aux conditions de vente était déclarée nulle ou sans effet, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée.

## **DROIT APPLICABLE**

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit français et notamment aux dispositions du code du tourisme. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat de voyage et des présentes conditions de vente relève des tribunaux français.

## **FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du Tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du Tourisme. L'entreprise Passion Aventure Junior sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Passion Aventure Junior dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si Passion Aventure Junior devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si Passion Aventure Junior devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Passion Aventure Junior a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST – 15 Av Carnot 75017 Paris – 01 44 09 25 35 – [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel)) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Passion Aventure Junior.